

2013-R-AG243

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 août 2013

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2013 soit adopté tel que présenté, avec ajout d'une note au procès-verbal pour l'allocation des sommes dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 21 août au 17 septembre 2013

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 21 août au 17 septembre 2013.

Monsieur le préfet invite les conseillers à visionner une entrevue à laquelle il a participé le 14 septembre 2013 dans le cadre de l'émission « RDI Matin Week-end » portant sur l'élection des préfets au suffrage universel, intitulé « L'ABC des préfets et des MRC ». L'entrevue peut être visionnée à l'adresse suivante :

http://www.radiocanada.ca/emissions/rdi_week_end/20132014/Entrevue.asp?idDoc=312218&autoplay

2013-R-AG244

Renouvellement contrat annuel – Services professionnels en droit municipal – Lavery, de Billy

Considérant que la firme d'avocats Lavery, de Billy propose à la MRC le renouvellement de son contrat en matière de services de consultation professionnelle relatifs à des questions de droit municipal;

Considérant que ces services sont requis de temps à autre pour des questions d'ordre général par la direction;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale, en date du 9 septembre 2013, dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte l'offre de services professionnels de consultation en droit municipal de la firme d'avocats Lavery, de Billy, pour un montant forfaitaire de 700 \$, taxes applicables en sus, et ce, pour une période de un an et aux conditions prescrites dans l'offre de services.

ADOPTÉE

2013-R-AG245

Modification au budget élection préfecture 2013 – Remboursement de frais – Absence d'élections municipales locales

Considérant que l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) prévoit que « le président d'élection de chaque municipalité locale doit procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la municipalité régionale de comté qui concerne le territoire de la municipalité locale et procéder à la tenue du vote sur ce territoire »;

Considérant que cet article implique que le président d'élection de la municipalité locale tiende un vote pour la MRC même si aucun scrutin n'est tenu dans la municipalité, dans l'éventualité où tous les conseillers et le maire sont élus par acclamation;

Considérant que la LOTM ne prévoit aucun remboursement des frais engagés par la municipalité pour la tenue du vote de la MRC, outre ceux prévus à l'article 31 de l'Annexe 1 de la LOTM (partage des frais pour le président et le secrétaire d'élections);

Considérant que des vérifications ont été faites auprès d'autres MRC dont le préfet est élu au suffrage universel à ce sujet, la Loi ne prévoyant d'office aucun remboursement par la MRC à la municipalité locale pour la tenue du vote MRC, advenant aucune élection dans la municipalité locale;

Considérant que la révision de la liste électorale doit être effectuée par le personnel électoral de la municipalité locale, pour le vote de la municipalité et celui de la MRC, qu'il y ait ou non de scrutin;

Considérant que l'absence d'élection dans la municipalité locale obligera tout de même le président d'élection de cette municipalité à embaucher du personnel électoral et à procéder à la tenue du vote du préfet;

Considérant qu'aucune somme dédiée au remboursement de ces frais par la MRCVG n'est actuellement prévue au budget pour l'élection à la préfecture 2013 et que ces sommes sont difficilement estimables, la période de mise en candidature se terminant le 4 octobre 2013;

Considérant la recommandation du Comité d'administration générale de la MRCVG à cet effet lors de sa rencontre du 9 septembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé de monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau accepte de modifier le budget prévu pour l'élection à la préfecture 2013 afin de rembourser les frais du personnel électoral municipal, aux conditions suivantes :

- Seulement s'il n'est tenu que le scrutin pour la préfecture dans une municipalité (aucune élection « locale »);
- Uniquement pour les tâches relatives à la tenue du vote du préfet sur le territoire de la municipalité locale;
- Au tarif prévu à la gazette officielle ou au règlement municipal en vigueur, le cas échéant;
- Sur présentation d'une facture et des pièces justificatives par la municipalité locale.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Frais supplémentaires élections - Dépouillement

Me Véronique Denis, présidente d'élection pour la MRCVG, informe les conseillers d'une demande présentée par certains présidents d'élection de municipalités locales pour que puissent être remboursés les frais relatifs au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection du préfet au suffrage universel. Les informations obtenues à ce jour permettent d'inclure ces dépenses raisonnables dans le budget électoral de la MRCVG adopté par le Conseil des maires en avril 2013. Il est convenu que ces dépenses raisonnables, représentant entre une et deux heures supplémentaires de travail maximum par section de vote, puissent être remboursées par la MRC, sur présentation de factures et de pièces justificatives. À noter que toutes les sommes supplémentaires ainsi remboursées feront par la suite l'objet d'une répartition auprès des municipalités (quotes-parts).

2013-R-AG246

Modification au budget élection préfecture 2013 – Remboursement de frais – Liste électorale des réserves indiennes

Considérant que l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) prévoit que « le président d'élection de chaque municipalité locale doit procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la municipalité régionale de comté qui concerne le territoire de la municipalité locale et procéder à la tenue du vote sur ce territoire »;

Considérant que deux réserves indiennes sont situées sur le territoire de la MRCVG, mais qu'elles ne sont pas assimilables à une municipalité locale et qu'aucun président d'élection n'y est nommé;

Considérant les discussions en cours entre la présidente d'élections de la MRCVG et les présidents d'élections de certaines municipalités locales afin que ceux-ci puissent assumer les tâches prévues à l'article 210.29.2 de la LOTM pour les réserves indiennes situées sur le territoire de la MRCVG;

Considérant que l'attribution de ces tâches ne devrait pas nécessiter l'embauche de personnel supplémentaire ni de dépenses supplémentaires pour la municipalité;

Considérant que les présidents d'élections concernés souhaitent tout de même prévoir cette éventualité;

Considérant la recommandation des membres du comité d'administration générale à ce sujet lors de sa rencontre du 9 septembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé de monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRCVG rembourse, sur présentation d'une facture détaillée et des pièces justificatives, les frais supplémentaires qui seraient engagés par une municipalité locale le traitement de la liste électorale des réserves indiennes situées sur le territoire de la MRCVG et autres tâches qui en découlent, pour l'élection du préfet.

ADOPTÉE

Considérant que le règlement 96-98 de la MRCVG fixe les modalités et les conditions d'exercice du droit de retrait des municipalités locales de certaines délibérations et dépenses, en conformité avec le droit de retrait conféré par l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que deux municipalités ont adopté des résolutions afin de bénéficier de ce droit de retrait pour l'entente relative au service des loisirs de la MRCVG;

Considérant que des vices de procédures ont été constatés dans les résolutions adoptées par la ville de Gracefield et la municipalité d'Aumond et envoyées à la MRCVG pour ce droit de retrait;

Considérant que ces vices portent sur la date d'adoption des résolutions, lesquelles l'ont été après l'adoption des prévisions budgétaires de la MRCVG, mais avant le 31 décembre 2012, que ces résolutions n'ont pas été envoyées à la MRCVG par courrier recommandé et que les quotes-parts 2013 ont été versées à la MRCVG, mais qu'aucun chèque n'était joint auxdites résolutions à titre de compensation financière;

Considérant que les vices constatés, ceux-ci n'entraînent pas la nullité absolue des résolutions adoptées et que le conseil pourrait tout de même accepter les droits de retrait tel que reçu;

Considérant que les vices de procédures auraient été occasionnés par une interprétation erronée du règlement 96-98, en toute bonne foi;

Considérant la recommandation des membres du comité d'administration générale de la MRCVG dans ce dossier lors de sa rencontre du 9 septembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG annule les vices de procédures constatés dans les résolutions adoptées par la ville de Gracefield et la municipalité d'Aumond et accepte lesdites résolutions demandant le droit de retrait de l'entente relative aux loisirs, de façon exceptionnelle et ne devant créer aucun précédent, effectif pour l'année 2014.

ADOPTÉE

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite *le Domaine* située dans les territoires non organisés pour la saison hivernale 2013-2014;

Considérant qu'en raison des élections municipales générales, il n'y aura pas de séance ordinaire du conseil de la MRCVG en octobre et que le contrat devra être octroyé pendant cette période afin que le déneigement puisse débuter aux premières neiges;

Considérant que l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117, *Les Constructions St-Laurent Itée (CSL Loma)*, offre habituellement ces services pour ces travaux.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à communiquer avec l'entrepreneur en déneigement Les Constructions St-Laurent Itée (CSL Loma) afin de vérifier sa disponibilité à effectuer encore cette année le service de déneigement de la bretelle d'accès du Domaine et, le cas échéant, de lui octroyer le contrat au prix qui sera négocié. Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, ainsi que le directeur général, monsieur André Beauchemin soient et sont autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Calendrier budgétaire 2014

Considérant la tenue des élections, le calendrier budgétaire doit être revu afin de permettre aux nouveaux élus, qui siégeront à la MRCVG en novembre prochain, de s'approprier les différents dossiers de la MRC afin de pouvoir adopter les prévisions budgétaires. Le calendrier suivant est déposé provisoirement par la direction générale de la MRC :

Dates réelles					
15-oct	CAG prévision fin d'exercice et orientations budgétaires				
03-nov	Élections				
27-nov	ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC				
Dates estimatives					
12-nov	Accueil élus, explications et dépôt compte rendu du CAG 15 octobre				
14-nov	CAG budget 2014				
19-nov	Comité plénier budget 2014				

2013-R-AG249

Rescision de la résolution 2013-R-AG147 – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Reddition de comptes au ministère des Transports du Québec – Chemin forestier Lépine-Clova

Considérant que le ministère des Transports pourrait verser une compensation de 60 000 \$ pour l'amélioration du chemin forestier Lépine-Clova pour l'année budgétaire 2012-2013, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), sur présentation des pièces justificatives requises;

Considérant que la résolution 2013-R-AG147 faisait mention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) alors que la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec, pour ces travaux, est visée par le PAARRM;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de documents identifiant les interventions réalisées par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC), dûment mandaté par la MRC en vertu de l'« Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spéciale au regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova en vertu des articles 101, 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47-1) » sur les routes susmentionnées;

Considérant que les travaux et frais inhérents engagés par le RUCLC, suite à l'entente intervenue avec la MRCVG, sont admissibles au PAARRM;

Considérant que certains documents transmis par le RUCLC à la MRCVG confirment que les travaux autorisés ont été terminés en partie le 15 février 2013;

Considérant qu'en raison de situations exceptionnelles et hors du contrôle de la MRCVG, une résolution attestant la réalisation des travaux n'a pu être adoptée par son conseil avant le 15 février 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG:

- Autorise la rescision de la résolution 2013-R-AG147;
- Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 60 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;
- Confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la MRCVG et que le dossier de vérification a été constitué;
- Autorise la direction générale de la MRCVG à transmettre et signer tout document relatif à la reddition de comptes au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2013-R-AG250

Chemin forestier Lépine Clova – Remplacement d'un ponceau au km 85.5, travaux d'urgence

Considérant la désuétude de certains ponceaux du chemin forestier Lépine-Clova;

Considérant l'urgence de procéder à la réparation du ponceau situé au kilomètre 85.5, notamment pour des questions de sécurité;

Considérant la demande reçue du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova inc. (RUCLC) pour l'obtention d'une aide financière leur permettant de procéder à cette réparation;

Considérant que les coûts estimés de cette réparation sont de 10 000 \$;

Considérant que des sommes sont disponibles au budget des territoires non organisés et qui peuvent être utilisées pour répondre à cette urgence;

Considérant que le RUCLC a indiqué avoir reçu une proposition de services à cette fin de l'entrepreneur Denis Richard de Grand-Remous;

Considérant que le RUCLC a indiqué à la MRC que ses signataires autorisés pourraient toutefois être absents au moment où celui-ci devra procéder au paiement des honoraires de l'entrepreneur sélectionné par lui.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- d'autoriser le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova inc. (RUCLC) à faire procéder à la réparation du ponceau situé au kilomètre 85.5 par l'entrepreneur Denis Richard de Grand-Remous;
- de garantir les crédits nécessaires de l'ordre de 10 000 \$ et d'autoriser alternativement leur versement, sur présentation des justificatifs, sous la forme d'une aide financière au RUCLC ou sous la forme d'honoraires à verser directement à l'entrepreneur selon la disponibilité ou non des signataires requis du RUCLC.

ADOPTÉE

2013-R-AG251 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 21 août au 17 septembre 2013

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 21 août au 17 septembre 2013, totalisant un montant de 155 709,95 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG252 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 21 août au 17 septembre 2013

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 21 août au 17 septembre 2013, totalisant un montant de 250 902,09 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG253 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 septembre 2013

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 17 septembre 2013 totalisant un montant de 221 708,86 \$.

ADOPTÉE

2013-R-AG254 Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 septembre 2013

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 17 septembre 2013 totalisant un montant de 17 720,00 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Report de la date du dépôt de rôles d'évaluation en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Considérant que la Municipalité régionale de comté La Vallée-de-la-Gatineau a été dans l'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre des municipalités suivantes :

<u>Code géographique</u>	<u>Municipalité</u>
83 050	Bouchette
83 005	Denholm
83 010	Low
83 065	Maniwaki
83 055	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau
NRN830	Territoires non organisés

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de fixer la date du dépôt des rôles des municipalités de Bouchette, Denholm, Low, Maniwaki, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et des territoires non organisés au 1er novembre 2013.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Rappel aux municipalités locales – Règlement uniformisé # 6 concernant l'utilisation extérieure de l'eau d'aqueduc public

Monsieur le conseiller Ronald Cross, président du Comité de sécurité publique – Protection policière, rappelle aux municipalités locales ne souhaitant pas adopter le règlement numéro 6, notamment en l'absence de réseau d'aqueduc public ou souhaitant que cette réglementation soit appliquée par leur service d'inspection municipale, sont invitées à en aviser la greffière de la MRC dès que possible (rappel de la note inscrite au procès-verbal du 21 mai 2013) afin que la SQ puisse en être informée.

Mandat à la direction générale de la MRCVG – Poursuite des travaux – Adhésion à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à être implantée

Considérant les résultats obtenus suite à la diffusion d'un questionnaire aux municipalités locales sur le territoire de la MRCVG portant notamment sur l'intérêt de celles-ci à adhérer éventuellement à une cour municipale dans une autre MRC;

Considérant que la majorité des municipalités locales ont répondu positivement à cette question;

Considérant que des discussions ont eu lieu avec deux MRC voisines afin de connaître les modalités d'une possible adhésion à leur cour municipale;

Considérant que la MRC Antoine-Labelle est en attente d'une réponse à la demande formulée au ministère de la Justice du Québec pour l'implantation d'une cour municipale dans leur MRC;

Considérant qu'une seule étape reste à franchir pour l'obtention de cette autorisation;

Considérant que différents scénarios d'adhésion ont été discutés avec les représentants de la MRC Antoine-Labelle, lesquels répondraient favorablement aux besoins présentés par les municipalités de la MRCVG;

Considérant qu'un engagement clair de la MRCVG et du nombre de municipalités intéressées à joindre cette cour permettrait la poursuite des travaux d'adhésion à la cour municipale à être implantée à la MRC Antoine-Labelle, notamment en ce qui a trait aux coûts d'adhésion et de fonctionnement;

Considérant que les membres du CSP-PP souhaitent que le conseil mandate la direction générale de la MRCVG afin qu'elle débute les démarches et travaux d'adhésion à une cour municipale auprès d'une seule MRC, afin qu'y soient consacrées les ressources nécessaires;

Considérant la recommandation des membres du Comité de sécurité publique – Protection policière lors de sa rencontre du 10 septembre dernier à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- De mandater la direction générale de la MRCVG afin qu'elle débute les démarches et les travaux avec la MRC Antoine-Labelle pour une possible adhésion à la cour municipale à être implantée;
- De demander au conseil des municipalités locales d'adopter une résolution confirmant leur intention d'adhérer à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle à être implantée, suite aux travaux qui seront réalisés par la MRCVG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Dépôt du rapport annuel 2012-2013 – Sûreté du Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

Le rapport annuel 2012-2013 de la Sûreté du Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau est déposé pour information. Les conseillers, ainsi que les directions générales locales sont invités à en prendre connaissance.

Note au procès-verbal – Information – Formule de facturation des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec

Un document explicatif du ministère de la Sécurité publique est déposé aux conseillers afin de les informer sur la formule de facturation des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Note au procès-verbal – Information – Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI ÉLUS)

Présentation du plan de lutte contre l'intimidation des élus ; les conseillers sont invités à présenter ce plan à leur conseil municipal ainsi qu'aux employés municipaux auxquels il s'adresse. La SQ demande la vigilance et l'implication de tous pour prévenir toute forme d'intimidation envers les élus et fonctionnaires municipaux.

2013-R-AG257

Octroi de contrat pour la formation Pompier 1 – Recherche de prix

Considérant qu'en vertu d'une entente de partenariat signée le 1^{er} août 2005 et amendée le 8 janvier 2007, la MRC s'est vue confier le mandat de gestion des cours de formation spécialisée par l'École nationale des pompiers du Québec;

Considérant les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.1), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2004;

Considérant que conformément à la Politique d'achat de la MRCVG, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour dispenser la formation Pompier 1 dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que c'est la compagnie PSM Gestion de risques S.E.N.C qui a proposé le tarif le moins élevé;

Considérant la recommandation du CSP-SI d'octroyer le contrat de formation de Pompier 1 à la compagnie PSM gestion de risques S.E.N.C., au prix soumis de 15 455 \$ avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'octroyer le contrat de formation de Pompier 1 à la compagnie PSM gestion de risques S.E.N.C. au prix soumis de 15 455 \$ avant les taxes, aux conditions prévues au contrat, et d'autoriser le directeur général de la MRC, M. André Beauchemin, à signer ce contrat.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Prévisions budgétaires 2014 – Acquisition du logiciel incendie Target 911 par la MRC

Suite à une recommandation des membres du Comité de sécurité publique – Sécurité incendie, les coûts relatifs à l'acquisition du logiciel incendie Target 911 par la MRC seront inscrits pour étude aux prévisions budgétaires 2014.

2013-R-AG258

Service de sécurité incendie de la MRCVG – Évaluation du mode de fonctionnement

Considérant le compte-rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique – Sécurité incendie tenue le 3 septembre 2013 à l'effet qu'une évaluation du mode de fonctionnement du service de sécurité incendie de la MRCVG doit être faite, notamment concernant la charge de travail du coordonnateur-préventionniste ;

Considérant que la description de fonctions ainsi que les tâches attribuées à cette ressource devront en effet être évaluées rapidement.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu de mandater le CSP-SI, en collaboration avec la direction générale de la MRCVG afin que soit réévalué le mode de fonctionnement du service de sécurité incendie de la MRCVG.

ADOPTÉE

2013-R-AG259

Appui à la demande d'aide financière au Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) pour le projet « Igloofest – Festival de musique locale », édition 2014

Considérant le projet « Igloofest – Festival de musique locale » géré par l'agente de développement culturel de la Vallée-de-la-Gatineau et organisé conjointement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le Carrefour Jeunesse Emploi de la Vallée-de-la-Gatineau, et la Table Jeunesse de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet consiste en l'organisation d'un événement annuel de musique avec des artistes et des groupes locaux afin de promouvoir les talents de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cet événement vise à donner de la visibilité aux artistes locaux, notamment auprès d'un public de jeunes adultes de 18 à 35 ans;

Considérant que cet événement concourt également à favoriser le sentiment d'appartenance des jeunes à leur territoire;

Considérant que ce projet participe à l'axe d'intervention « Accès et participation des citoyens à la vie culturelle » de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, particulièrement dans son orientation « Favoriser la démocratisation des arts et de la culture »;

Considérant que ce projet participe aussi à l'axe d'intervention « Appui aux divers intervenants du monde culturel » dans son orientation « Reconnaître les créateurs amateurs et professionnels de chez nous »;

Considérant que ce projet est prévu dans le plan d'action (Annexe A) rattaché à l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un financement d'un montant de 1 000 \$ est octroyé à ce projet dans le cadre de ladite Entente et qu'une implication financière des autres partenaires est également prévue;

Considérant qu'il s'agit de la troisième édition de cet événement qui connaît un succès grandissant et qu'il requiert de nouveaux financements pour accompagner sa croissance;

Considérant que le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) a été identifié comme une source de financement pour soutenir l'événement, eu égard à la clientèle visée et aux partenaires du projet;

Considérant que l'événement touche notamment les jeunes de la Vallée-de-la-Gatineau et leur propose une activité;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture lors de sa réunion du 3 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau décide d'appuyer la demande d'aide financière du Carrefour Jeunesse Emploi au Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) de la Table Jeunesse Outaouais en vue de compléter le financement du projet « Igloofest – Festival de musique locale », édition 2014.

ADOPTÉE

2013-R-AG260

Transport collectif régional – Inscription au budget 2014 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau du financement nécessaire par le milieu municipal pour le maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa

Considérant que par la résolution 2013-R-AG222 du 20 août 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) octroya une aide financière de 10 000 \$, à même une source de financement intérimaire identifiée par le comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité, à titre de contribution du milieu municipal dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional (PAGTCR) Volet 3 « le transport interrégional par autocar » pour participer au maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa, ci-après « la liaison »;

Considérant que cette aide financière suppose la contrepartie du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondant au double de la contribution du milieu municipal, soit un montant attendu de 20 000 \$ pour couvrir l'année de référence considérée;

Considérant que le déficit d'exploitation retenu de la liaison est d'un montant d'environ 30 000 \$ selon les derniers états financiers produits par l'exploitant de la liaison et se terminant au 31 mai 2013;

Considérant que la résolution 2013-R-AG222 prévoyait de poursuivre l'analyse des besoins en financement de la liaison pour les années de référence subséquentes selon les disponibilités budgétaires de la MRCVG;

Considérant que le milieu municipal doit prévoir sa contribution sur une base annuelle afin d'assurer le maintien de la liaison;

Considérant que la liaison est importante pour plusieurs résidents de la Vallée-de-la-Gatineau qui sont restés dans la région ou qui sont venus s'y installer tout en occupant un travail à Gatineau ou Ottawa;

Considérant que la nouvelle Politique québécoise de mobilité durable (PQMD) devrait prévoir des dispositions pour assurer une continuité avec l'actuel PAGTCR Volet 3;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- D'inscrire au budget 2014 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le financement nécessaire au maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa pour couvrir le déficit d'exploitation de l'année de référence considérée, incluant les frais de gestion du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) mandaté pour gérer le projet avec le transporteur qui exploite la liaison;
- De déterminer, d'ici la discussion budgétaire, le montant requis à la suite d'une analyse approfondie non seulement des coûts d'exploitation et du déficit d'exploitation prévisionnel, mais aussi des perspectives d'aide gouvernementale et de complémentarité de service avec le territoire des Collines-de-l'Outaouais, éventuellement dans une optique de bonification de l'offre de transport interurbain.

ADOPTÉE

2013-R-AG261

PAGTCR Volet 3 – Demande de contribution à la MRC des Collines de l'Outaouais pour le maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa desservant la municipalité de La Pêche

Considérant que le transporteur, inscrit au Registre des entreprises du Québec sous le numéro de compagnie 9184-7095 QUÉBEC INC. – Société de transport de la Haute-Gatineau, effectuant la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa, ci-après « la liaison », fait état d'un déficit d'exploitation, ladite liaison étant son unique activité;

Considérant que cette liaison dessert essentiellement sans s'y limiter une clientèle de travailleurs des territoires de La Vallée-de-la-Gatineau et des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant les démarches entamées auprès des représentants de Transports Collectifs et Adaptés des Collines par le chargé de suivi du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la directrice générale du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, en vue de solliciter une contribution financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour participer au maintien de la liaison;

Considérant que lors des discussions, une possibilité de contribution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est apparue sous réserve de circonscrire le soutien éventuel de celle-ci à une période de référence s'étalant jusqu'en fin d'année 2013;

Considérant que le déficit retenu, non seulement constaté selon les états financiers du transporteur clos au 31 mai 2013, mais encore prévisionnel d'ici la fin d'année 2013, s'élève à environ 45 000 \$;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG222 du 20 août 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) octroya une aide financière de 10 000 \$ à titre de contribution du milieu municipal dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional (PAGTCR) Volet 3 « le transport interrégional par autocar » pour participer au maintien de la liaison;

Considérant que les dispositions du PAGTCR Volet 3 prévoient que la contrepartie du ministère des Transports du Québec (MTQ) corresponde au double de la contribution du milieu municipal;

Considérant que le solde à financer par le milieu municipal est alors de 5 000 \$ pour un total de 15 000 \$ ouvrant alors droit à une contrepartie du MTQ de 30 000 \$;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 9 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- De demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais une contribution financière de 5 000 \$ à titre de participation du milieu municipal pour le maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa afin de couvrir le déficit d'exploitation du transporteur pour la période de référence considérée se terminant au 31 décembre 2013;
- De demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, advenant l'acceptation de la contribution demandée, de conclure une entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin que cette dernière soit répondante unique vis-à-vis du ministère des Transports du Québec relativement à une demande de contrepartie d'un montant de 30 000 \$ pour une contribution du milieu municipal portée à 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) Volet 3 « le transport interrégional par autocar », incluant la contribution déjà confirmée de 10 000 \$ de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par sa résolution 2013-R-AG222 ci-jointe;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir éventuellement avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais à ce sujet;
- D'envoyer la présente résolution à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au ministère des Transports du Québec, et au transporteur.

ADOPTÉE

2013-R-AG262

PAGTCR Volet 3 – Addenda à la résolution 2013-R-AG222 – Maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa

Considérant que par la résolution 2013-R-AG222 du 20 août 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) octroya une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional (PAGTCR) Volet 3 « le transport interrégional par autocar » pour participer au maintien de la liaison par autocar Maniwaki-Gatineau/Ottawa, ci-après « la liaison »;

Considérant les démarches entamées auprès des représentants de Transports Collectifs et Adaptés des Collines par le chargé de suivi du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la directrice générale du

Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, en vue de solliciter une contribution financière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour participer au maintien de la liaison;

Considérant que lors des discussions, une possibilité de contribution de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est apparue sous réserve de circonscrire le soutien éventuel de celle-ci à une période de référence s'étalant jusqu'en fin d'année 2013;

Considérant la demande de contribution financière pour un montant de 5 000 \$ faite à l'endroit de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de participation à la contribution demandée au milieu municipal dans le cadre du PAGTCR Volet 3 pour aider au maintien de la liaison jusqu'au terme de la période de référence considérée;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 9 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu, sous réserve de la confirmation par la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'un apport de 5 000 \$ de sa part, d'amender la résolution 2013-R-AG222 comme suit :

- D'ajuster le déficit d'exploitation retenu à 45 000 \$ en considérant la période de référence considérée jusqu'au 31 décembre 2013, incluant ainsi une part de déficit prévisionnel et non plus seulement de déficit constaté au 31 mai 2013;
- De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que sa contrepartie soit dès lors portée à 30 000 \$ compte tenu d'une contribution totale du milieu municipal égale à 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) Volet 3 « le transport interrégional par autocar », incluant la contribution déjà confirmée de 10 000 \$ de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par sa résolution 2013-R-AG222;
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir selon les dispositions prévues par la présente résolution, ou le cas échéant, selon les termes de la résolution 2013-R-AG222 :
 - Entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Transports du Québec;
 - Entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant en annexe le canevas d'entente à intervenir entre le mandataire et le transporteur exploitant la liaison Maniwaki-Gatineau/Ottawa.
- D'envoyer la présente résolution au ministère des Transports du Québec, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, au transporteur.

ADOPTÉE

2013-R-AG263

Modification à la proposition d'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg – Déchets et recyclage

Considérant que la résolution 2013-R-AG186 détaillait les modalités proposés pour la modification de l'Entente concernant la gestion de matières résiduelles issues du territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'une rencontre entre des représentants de la MRC et de KZA a eu lieu en date du 3 juillet 2013 où la teneur de la résolution 2013-R-AG186 a été présentée et discutée;

Considérant que KZA approuve du taux unitaire pour la prise en charge des déchets de 145 \$/tonne, mais préfère acquitter la prise en charge des matières recyclables de façon forfaitaire et annuelle selon leur population officielle;

Considérant que l'article 3 de l'entente doit être modifié en conséquence afin de refléter les nouveaux tarifs;

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu :

- De modifier l'Entente concernant la gestion de matières résiduelles issues du territoire de Kitigan Zibi Anishinabeg par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour y lire le montant de 145 \$ la tonne pour la prise en charge des déchets domestiques reçus au centre de transfert;
- De modifier cette entente pour y lire le montant forfaitaire de 9 412 \$ pour la prise en charge des matières recyclables;
- Que cette entente est rétroactive jusqu'au moment d'adhésion de la MRCVG comme membre chez Tricentris. Cette entente prendra fin le 31 décembre 2013, une nouvelle entente sera établie lorsque les coûts des nouveaux contrats d'acheminement de matières résiduelles et d'enfouissement de déchets seront connus.

ADOPTÉE

2013-R-AG264

Prévision budgétaire 2014 – Probabilité de versement à Tricentris – Part de la MRCVG prévue pour combler le manque à gagner 2013

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est membre de Tricentris, centre de tri depuis 2012 en vertu de l'entente signée liant les deux parties;

Considérant qu'à l'article 1.4.2 de ladite entente la MRC s'engage à verser « Une somme de vingt-quatre mille huit cent vingt-huit dollars (24 828 \$) payable à « Tricentris », sur demande du conseil d'administration, le 1er mars de chaque année civile à partir de 2012 et ce, pour toute la durée de l'entente, afin de combler tout manque à gagner éventuel de « Tricentris » découlant de la gestion de l'établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou d'une insuffisance de ces matières prélevées sur le territoire de la « MRC » et ce, calculé en dollars 2012 et sur la population officielle de la MRCVG en 2012;

Considérant que la MRC a créé un fonds de réserve à cette fin depuis 2012;

Considérant qu'il est connu, et qu'il a été largement médiatisé, que les prix des matières recyclables sont à la baisse depuis le début de l'année 2013, et ce largement dus à la mise en place du « Green Fence » par le gouvernement chinois. Ces nouvelles mesures de contrôle appliquées par les douanes chinoises visent à assurer la qualité des matières recyclables importées, plus particulièrement les plastiques et le papier mixte;

Considérant que Tricentris ne fait pas exception à la règle et subit ces baisses de prix de vente couplées à une augmentation de coûts de main-d'œuvre nécessaires à la production;

Considérant que bien que Tricentris soit favorisé par rapport aux autres centres de tri québécois en raison du volume traité et la mécanisation des opérations de tri, il affiche des pertes d'environ 250 000 \$ par mois depuis avril 2013;

Considérant que le conseil d'administration de Tricentris, où siège notamment M. Laurent Fortin, a décidé lors de séance du 8 août dernier d'appliquer pour l'année 2014 la clause 1.4.2;

Considérant que le montant de la clause 1.4.2 de l'entente ci-haut mentionnée, calculé selon les données disponibles aujourd'hui, est de 25 608,23 \$,

Considérant la recommandation du Comité de l'environnement du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu de verser en 2014 la somme prévue à l'article 1.4.2 de l'entente en vigueur entre la MRCVG et Tricentris qui est calculée aujourd'hui à 25 608,23 \$ et sera indexée en début d'année 2014 en fonction des changements de la population et de l'indice de la consommation comme indiqué à l'article 1.5 de l'entente. Le tout conditionnellement au dépôt d'une demande en ce sens en début d'année 2014 par Tricentris, accompagnée des pièces justificatives requises.

ADOPTÉE

2013-R-AG265

Centre de transfert et écocentre – Adoption du règlement numéro 2013-255 - Règlement d'emprunt pour les travaux d'amélioration de l'Écocentre

Considérant le besoin d'évolution des installations de l'écocentre suite aux constatations pratiques sur deux années d'exploitation;

Considérant que les travaux visés nous permettront d'effectuer un meilleur tri et de valoriser plus de matières reçues à l'écocentre;

Considérant qu'un meilleur tri et plus d'espace permettront des meilleurs coûts de sortie de nos matières;

Considérant que l'agrandissement du site nous permet l'implantation d'une solution technique pour un nouveau traitement du bois afin de répondre au bannissement de l'enfouissement du bois annoncé pour 2014 par le MDDEFP;

Considérant que monsieur le conseiller Réjean Major a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2013;

Considérant qu'une copie du règlement 2013-255 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 17 septembre 2013, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2013-255 tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-R-AG266

Nomination au conseil d'administration de l'Agence de Bassin Versant des 7 – M. Claude Beaudoin

Considérant l'implication active de M. Claude Beaudoin au sein de l'Agence de Bassin Versant des 7 (ABVD7) depuis plusieurs années;

Considérant que la MRC doit nommer un représentant au conseil d'administration de l'ABVD7;

Considérant l'intérêt de M. Beaudoin de représenter la MRC au sein de ce conseil d'administration.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau nomme M. Claude Beaudoin à titre de représentant de la MRCVG à l'Agence de Bassin Versant des 7 (ABVD7).

ADOPTÉE

2013-R-AG267

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (ASSSO) – Programme de soutien au développement des communautés 2013 2014 – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière de la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que par le biais du Programme de soutien au développement des communautés 2013-2014, ci-après « le Programme », l'ASSSO souhaite contribuer au développement des communautés de la région en soutenant financièrement les actions initiées par les collectivités qui contribuent à la prise en charge de leur développement;

Considérant que par ce fonds et la participation financière du Pacte rural pour l'embauche d'une chargée de projet au fonds de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que cette aide financière contribuera au maintien du poste de chargée de projet/coordonnatrice à Lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale en 2014;

Considérant que lors de sa rencontre du 5 septembre 2013, le comité de développement, de la diversification et de la ruralité recommandait à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quévillon, propose et il est résolu :

- D'appuyer la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau pour le dépôt d'une demande d'aide financière, avant la date limite du 21 octobre 2013, à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais dans son Programme de soutien au développement des communautés 2013-2014;

- Que cette aide financière participe au maintien du poste de chargée de projet/coordonnatrice au Fonds de lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale en 2014.

ADOPTÉE

2013-R-AG268

PAL-LCPES – Modification de la résolution 2013-R-AG196 – Projet 005 « Vidéo contre la pauvreté », Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK)

Considérant la résolution 2013-R-AG196 du 18 juin 2013 portant sur la priorisation des projets dans le cadre du deuxième appel de projets de mise en oeuvre du plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAL-LCPES) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette résolution indique parmi les projets retenus pour une aide financière le projet 005 « Vidéo contre la pauvreté »;

Considérant que le promoteur indiqué de ce projet était alors la Municipalité de Kazabazua; **Considérant** que le projet est géré localement par délégation à l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK) qui constitue le véritable promoteur de ce projet avec l'appui de la Municipalité de Kazabazua;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- De modifier la résolution 2013-R-AG196 en indiquant que le promoteur du projet 005 « Vidéo contre la pauvreté » est l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK) qui bénéficie de l'aide financière octroyée d'un montant de 4 550 \$ pour ce projet;
- De préciser que toutes les autres dispositions de la résolution 2013-R-AG196 continuent de s'appliquer à tous les promoteurs incluant l'Association culturelle sociale et âge d'or de Kazabazua (ACSAK).

ADOPTÉE

2013-R-AG269

FSTD Volet 1 – Extension du projet « Démarrage du marché de Denholm » de la Municipalité de Denholm – Modification de la résolution 2013-R-AG098

Considérant que la Municipalité de Denholm bénéficie d'une subvention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'un montant de 4 714 \$, à même le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD Volet 1) pour son projet « Démarrage du marché de Denholm », en vertu de la résolution 2013-R-AG098 adoptée le 19 mars 2013 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce projet vise à aider à la mise en route du marché de Denholm et que trois activités ont déjà eu lieu depuis le mois de juin 2013 et ont connu un succès certain, soit :

- la distribution d'arbres le 2 juin 2013;
- un brunch champêtre le 21 juillet 2013;
- une « vente de grenier » et épluchette de blé d'Inde le 3 août 2013;

Considérant que d'autres activités sont encore prévues pour l'automne, à même le budget initial, mais qu'elles déborderaient les dates limites du 20 septembre 2013 pour la terminaison du projet et du 30 septembre 2013 pour le dépôt du rapport final, tel qu'indiqué au protocole d'entente;

Considérant la demande d'extension du projet de la Municipalité de Denholm en date du 14 août 2013;

Considérant que tous les versements dans le cadre du Contrat de diversification et développement 2009-2013 devront avoir été réalisés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avant la fin de l'année civile courante;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu :

- d'autoriser la Municipalité de Denholm à poursuivre le projet cité jusqu'au 31 octobre 2013, date limite pour la terminaison du projet et le dépôt du rapport final afférent;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'addenda au protocole d'entente concernant ce projet.

ADOPTÉE

2013-R-AG270

Tourisme Outaouais – Appui au projet régional de la Route touristique « Les Chemins d'eau »

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a identifié dans son Plan stratégique régional 2012-2017 un enjeu pour une *Économie régionale en croissance et diversifiée* ainsi qu'un enjeu sur la *Notoriété de l'Outaouais pour sa capacité d'attraction et de rétention*;

Considérant qu'en regard de ces enjeux, le conseil d'administration de la CRÉO a autorisé une aide financière de 41 000 \$ à Tourisme Outaouais pour la réalisation du projet de *Routes touristiques de l'Outaouais*;

Considérant que dans le cadre de ce projet un comité de travail a été mis sur pied incluant des participants des territoires de l'Outaouais dont madame Sylvie Geoffrion et monsieur Tony Lavoie, respectivement présidente et directeur général de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG), organisme mandataire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en matière de développement touristique;

Considérant que les travaux de ce comité ont abouti à proposer une route touristique à la grandeur de l'Outaouais intitulée « Les Chemins d'eau », la thématique de l'eau au passé, au présent, au futur ayant été ciblée comme le lien unificateur et fédérateur des territoires concernés;

Considérant que quatre objectifs sont poursuivis par la mise en place d'une telle route touristique, à savoir :

- Améliorer l'expérience touristique des visiteurs;
- Contribuer au développement touristique régional;
- Favoriser la collaboration interrégionale sur le plan de la mise en valeur du produit touristique;
- Compléter le système de signalisation touristique;

Considérant que par la résolution CA-13-14-036 adoptée par son conseil d'administration le 19 juin 2013, la CRÉO donne son appui au projet régional « Les Chemins d'eau » et mandate sa présidente pour transmettre une correspondance au ministère du Tourisme lui demandant de donner le statut de *Route touristique* au tracé projeté;

Considérant que le conseil d'administration de Tourisme Outaouais a autorisé le dépôt du dossier « Les Chemins d'eau » au Comité de signalisation des routes et circuits touristiques du ministère du Tourisme pour analyse et reconnaissance;

Considérant que pour procéder à l'analyse et à la reconnaissance du tracé, le ministère du Tourisme requiert que celui-ci soit préalablement entériné par les territoires traversés par la route touristique proposée;

Considérant qu'il est important que la Vallée-de-la-Gatineau soit traversée par la Route touristique en Outaouais, qui sera la première route de ce genre à l'ouest de la province alors que quinze routes touristiques existent déjà ailleurs au Québec, essentiellement aux environs de la vallée du Saint-Laurent;

Considérant que l'expérience des routes touristiques ailleurs au Québec a montré l'impact positif sur l'achalandage de touristes dans les territoires traversés par une telle route;

Considérant que le tourisme est une des voies prioritaires de développement et de diversification économique pour les territoires de l'Outaouais, et de La Vallée-de-la-Gatineau en particulier;

Considérant l'avis sectoriel ci-joint de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG);

Considérant la rencontre d'information et d'échanges sur le projet qui eut lieu le 5 septembre 2013 entre d'une part Tourisme Outaouais, avec le concours de TVG, et d'autre part des représentants municipaux et des membres de l'Association de la Route de l'Eau-Vive (AREV);

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa rencontre de travail à ce sujet le 5 septembre 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- D'appuyer dans son principe le projet régional de la Route touristique « **Les Chemins d'eau** » pour que celle-ci traverse la Vallée-de-la-Gatineau selon l'itinéraire suivant :
 - **Route 301 (Est)** – Kazabazua;
 - **Route 105 (Nord)** – Kazabazua, Gracefield;
 - **Chemin de Blue Sea** – Gracefield;
 - **Chemin de Blue Sea Nord** – Blue Sea;
 - **Rue Principale, Chemin d'Orlo** – Blue Sea;
 - **Chemin de Blue Sea, Chemin de l'Entrée Nord** – Messines;
 - **Route 105 (Nord)** – Messines, Kitigan Zibi, Maniwaki, Egan-Sud, Bois-Franc, Grand-Remous;
 - **Route 117 (Sud)** – Grand-Remous, Aumond;
 - **Route 107 (Sud)** – Aumond, Déléage;
 - **Chemin de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau** – Déléage;
 - **Connexion entre Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et Bouchette** selon le réseau routier approprié (asphalte) et passage du pont à Bouchette;
 - **Route 105 (Sud)** – Bouchette (sortie Sud), Gracefield, Kazabazua, Low;
- De spécifier que cet appui n'engage pas financièrement ni la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ni aucun autre partenaire local valgatinois à ce stade-ci du projet, et que les demandes de participation financière au territoire de la Vallée-de-la-Gatineau pour la concrétisation du projet pourront être étudiées une fois connus le tracé définitif autorisé et le plan de financement détaillé;
- De spécifier que cet appui est conditionnel à la nomination d'un représentant de l'AREV et d'un représentant de TVG au comité ou à l'instance de Tourisme Outaouais chargé du développement de ce dossier;
- D'envoyer à toutes fins utiles la présente résolution à Tourisme Outaouais (TO) ainsi qu'à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG), à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), aux autres MRC rurales de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau.

ADOPTÉE

2013-R-AG271

Pacte rural – Fin du projet « Support à Outaouais Confréries » et libération d'un solde non utilisé de 2 700 \$

Considérant que Outaouais Confréries a déposé une demande de financement au Pacte rural pour son projet « Support à Outaouais Confréries » en 2009;

Considérant la résolution 2009-R-AG155 adoptée le 19 mai 2009 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuyant la demande d'aide financière d'Outaouais Confréries pour un montant de 8 100 \$;

Considérant le non-respect par le promoteur de certaines des conditions énumérées au protocole d'entente, soit :

- La création de deux (2) Confréries par an sur 3 ans,
- La date de fin du projet – Avril 2012;

Considérant la terminaison prochaine de la deuxième Politique nationale de la ruralité;

Considérant la demande de la CRÉO qu'une confirmation de la réalisation du projet soit déposée avant le 31 mai 2013;

Considérant que les éléments présentés par le promoteur ne permettent pas de garantir cet investissement selon l'échéance prescrite;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- De mettre fin au projet cité dans le cadre du Pacte rural et de libérer le solde non utilisé d'un montant de 2 700 \$ jusque-là encore réservé à ce projet dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014;
- D'envoyer la présente résolution au promoteur.

ADOPTÉE

2013-R-AG272

Pacte rural – Extension du projet « Mise en place d'une structure régionale de coordination des clubs VHR de l'Outaouais » de VHR Outaouais inc.

Considérant la résolution 2012-R-AG136 du 17 avril 2012 qui octroya une subvention de 10 000 \$ à même les fonds du Pacte rural à VHR Outaouais inc. pour son projet de mise en place d'une structure régionale de soutien aux clubs de véhicules hors-route de l'Outaouais;

Considérant la résolution 2012-R-AG226 du 19 juin 2012 qui confirma ce financement tout en supprimant la condition relative à la participation financière obligatoire de toutes les MRC rurales de l'Outaouais;

Considérant le dépôt par le promoteur de son rapport d'activités couvrant la période du 1er décembre 2011 au 30 juin 2013;

Considérant que le protocole d'entente avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concerne la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

Considérant que le rapport fait état d'un montant non utilisé au 30 juin 2013;

Considérant que VHR Outaouais inc. prévoit poursuivre le soutien et l'accompagnement des clubs VHR de l'Outaouais;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en mesure de continuer d'appuyer le projet à même la subvention déjà accordée au projet;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 5 septembre 2013 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- d'autoriser VHR Outaouais inc. à poursuivre le projet cité jusqu'au 30 juin 2014, date limite pour la terminaison du projet et le dépôt du rapport final afférent;
- de rendre admissibles les dépenses réalisées à compter de l'octroi initial de la subvention au projet par la résolution 2012-R-AG136 adoptée le 17 avril 2012;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer l'addenda au protocole d'entente concernant ce projet;
- d'autoriser un versement intérimaire de 2 000 \$, représentant la moitié (50 %) du solde maximal à recevoir (4 000 \$).

ADOPTÉE

2013-R-AG273

Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ dix minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG274

Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-R-AG275

Programme de développement régional et forestier 2013-2014 – Autorisation de signature de l'entente avec la CRÉO

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le préfet et le directeur général de la MRCVG soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), le protocole d'entente dans le cadre du « Programme de développement régional et forestier 2013-2014 », le tout, tel que présenté.

ADOPTÉE

2013-R-AG276

PI – PAIF 2013-2014 - Vente de bois sur pieds secteur Castor Blanc à Aumond

Considérant la tenue de la recherche de proposition pour la vente de bois sur pieds lancée dans les journaux le Droit et La Gatineau;

Considérant que cette recherche de proposition vise à vendre le bois du secteur Castor Blanc pour les taux unitaires inscrits au tableau de proposition de l'acheteur;

Considérant qu'un critère inclus à l'article 6 de la recherche de proposition exige de l'acheteur de fournir deux références pouvant attester de son expérience positive et récente en terres publiques régies par le Règlement sur les normes d'intervention (RNI);

Considérant que le contrat de vente doit être octroyé à la personne ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises détenant l'expérience exigée;

Considérant qu'avant l'ouverture des propositions, le service des TPI pouvait décider de ne pas vendre certaines essences et donc de ne pas les considérer dans le calcul de la plus haute proposition;

Considérant que 4 propositions sont parvenues à la MRC avant la date limite;

Considérant que, parmi les entreprises détenant l'expérience exigée, la personne ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est Aménagements forestiers Luc Piché inc, aux taux de 11 720,04 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de vente de bois sur pieds dans le secteur Castor Blanc selon les termes des documents inclus à la recherche de proposition 130820A à Aménagements forestiers Luc Piché inc. pour les taux de redevances unitaires suivants :

Essence	Redevance (\$/m3)	Redevance (\$/TMV)
PEU (pâte)	3,22 \$	
PEU (sciage)	10,00 \$	
BOP (pâte)	5,00 \$	
BOP (sciage)	10,00 \$	
EPB (sciage)		10,00 \$
Sapin (sciage)		5,00 \$
SEPM (pâte)		1,00 \$
ERS, HEG (pâte)		7429,00 \$
CHR (pâte)	8,00 \$	
CHR (sciage)	15,00 \$	
ERS (sciage)	15,00 \$	
Autres feuillus (pâte) (Facteurs du MRN)	3,22 \$	
Autres feuillus (sciage)	12,00 \$	
Autres résineux	12,00 \$	

ADOPTÉE

2013-R-AG277

TPI – PAIF 2013-2014 – Vente de bois sur pieds secteur Miller à Montcerf-Lytton

Considérant qu'une recherche de propositions a été lancée par le service des TPI de la MRCVG dans les journaux le Droit et La Gatineau pour la vente de bois sur pieds par redevances dans le secteur « Miller »;

Considérant que cette recherche de proposition vise à vendre le bois du secteur Miller pour les taux unitaires inscrits au tableau de proposition de l'acheteur;

Considérant qu'un critère inclus à l'article 6 de la recherche de proposition exige de l'acheteur de fournir deux références pouvant attester de son expérience positive et récente en terres publiques régies par le Règlement sur les normes d'intervention (RNI);

Considérant que le contrat de vente doit être octroyé à la personne ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises détenant l'expérience exigée;

Considérant qu'il s'agit d'une vente et non d'une adjudication de contrat pour la fourniture de matériel et de services;

Considérant que sept propositions sont parvenues à la MRC dans les délais prescrits;

Considérant qu'une modification a été apportée, par addenda, à une des prescriptions sylvicoles avant la fermeture de l'appel des propositions, ayant pour effet de soustraire le volume pin rouge du processus de vente;

Considérant les résultats des taux de redevances unitaires des sept (7) soumissions reçues multipliés par les prévisions de volume sur pieds des essences à vendre;

Considérant que, parmi les entreprises détenant l'expérience exigée, la personne ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est Monsieur Antoine Lafrenière;

Considérant que le 26 août 2013, à la demande du Conseil, les membres du comité multiressources ont vérifié les procédures suivies par le comité d'ouverture des propositions et par le comité d'analyse;

Considérant que dix des onze membres du comité multiressources étaient présents lors de cette analyse;

Considérant que les membres du comité multiressources jugent que les comités d'ouverture et d'analyse des propositions ont agi en tous points conformément aux procédures habituelles de vente de bois sur pied effectuées par la MRC en application de l'article 6.1 du Code municipal.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de vente de bois sur pieds dans le secteur Miller selon les termes des documents inclus à la recherche de proposition 130820C à Monsieur Antoine Lafrenière pour les taux de redevances unitaires suivants :

Essence	Redevance (\$/m3)	Redevance (\$/TMV)
PEU (pâte)	11,34 \$	
PEU (sciage)	10,00 \$	
BOP (pâte)	11,04 \$	
BOP (sciage)	14,00 \$	
Mélèze	11,34 \$	
EPB (sciage)		20,14 \$
Sapin (sciage)		20,14 \$
Pin gris (sciage)		20,14 \$
SEPM (pâte)		7,00 \$
ERS, HEG (pâte)		5,00 \$
CHR (pâte)	2,00 \$	
CHR (sciage)	40,00 \$	
ERS (sciage)	30,00 \$	
Autres feuillus (pâte) (Facteurs du MRN)	2,00 \$	
Autres feuillus (sciage)	5,00 \$	
Autres résineux	12,40 \$	

ADOPTÉE

TPI – PAIF 2013-2014 – Entente d’aménagement forestier avec Kitigan Zibi Anishinabeg

Considérant que le 16 juillet 2013, le comité multiressources a reçu une offre de service de Kitigan Zibi Anishinabeg pour l’aménagement forestier des lots 41, rang VIII et 39 à 41, rang IX, canton Bouchette;

Considérant que le 26 juillet 2013, Kitigan Zibi Anishinabeg a fait parvenir une proposition de projet afin de préciser leurs intentions;

Considérant que ce projet vise à rétablir les liens entre le Conseil de la MRC et Kitigan Zibi et offrir de l’emploi aux travailleurs forestiers de la réserve, durement touchés par les compressions des budgets de Rexforêt;

Considérant que l’article 14.8 du code municipal donne le pouvoir à une MRC de conclure, suivant les règles qui lui sont applicables, avec un conseil de bande, une entente que la loi lui permet de conclure avec une autre municipalité;

Considérant que ce contrat s’échelonnait sur 3 ans et comprendra la construction du chemin d’accès, la planification des traitements sylvicoles commerciaux et non commerciaux sur les neuf (9) peuplements forestiers, la coupe et la vente des bois ainsi que l’aménagement d’autres ressources si applicables;

Considérant que des travaux fauniques, récréatifs ou de recherche seront aussi réalisés si le potentiel est présent afin de combiner au projet l’expertise unique de KZA dans les domaines faunique et biologique;

Considérant que le déroulement du contrat sera suivi par le département de foresterie de la MRC au même titre que pour tous les autres travaux et qu’une évaluation annuelle sera effectuée afin de se réajuster pour la poursuite de l’entente triennale;

Considérant que la municipalité de Messines sera consultée et informée de la démarche.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- Signifie à Kitigan Zibi Anishinabeg qu’il est favorable à la signature un contrat triennal d’aménagement forestier sur les lots 41, rang VIII et 39 à 41, rang IX, canton Bouchette à l’ouest du lac Beaudin;
- Demande à la direction générale d’amorcer des négociations avec le Conseil de bande de Kitigan Zibi afin de préciser les clauses du contrat;
- Demande à la direction générale de soumettre un second projet de résolution dans les prochains mois afin de convenir des détails de l’entente de gré à gré.
- Demande au service des TPI de s’assurer du suivi régulier des interventions et d’évaluer annuellement la bonne marche de l’entente afin de pouvoir se réajuster pour la poursuite du contrat.

ADOPTÉE

TPI – Projet de la Baie Newton – Conservation des lots restants en terre publique

Considérant qu’en date du 6 septembre 2013, onze des dix-huit terrains de la Baie Newton ont trouvé preneur;

Considérant que le processus de vente des terrains prendra fin le 22 octobre 2013;

Considérant qu’à cette date les terrains non vendus constitueront un actif pour la MRC pour le futur;

Considérant la recommandation du comité multiressources en date du 26 août 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau conserve la tenure publique des terrains de la Baie Newton qui n’auront pas trouvé preneur à la fin du processus de vente le 22 octobre 2013 jusqu’à une date indéterminée.

ADOPTÉE

TPI – Projet de la Baie Newton – Octroi d’un contrat au service de génie municipal

Considérant qu’en date du 6 septembre 2013, onze des dix-huit terrains de la Baie Newton ont trouvé preneur;

Considérant que la valeur des propriétés à construire sur les lots vendus et la valeur des lots restants seront maximisées si le chemin d'accès est pris en charge par la municipalité de Lac Ste-Marie;

Considérant la recommandation du comité multiressources en date du 26 août 2013.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat au Service de Génie municipal de la MRC pour la réalisation des plans et devis et la prévision des coûts nécessaires pour rendre l'accès à la Baie Newton conforme aux normes municipales.

ADOPTÉE

2013-R-AG281

Désignation de monsieur Richard Daigle au titre de représentant de la MRC au Comité local d'optimisation opérationnelle de la gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a créé, en vertu de l'article 21.17.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q. c. M-22.1), la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public (ci-après appelée « la Commission »);

Considérant que cette commission consultative traite, au sens large, de toute question qui touche les ressources naturelles sur territoire public, notamment les écosystèmes forestiers, l'eau, l'air, les sols, les aires protégées ainsi que l'ensemble des activités qui peuvent s'y exercer;

Considérant qu'outre ses mandats généraux, la Commission a le mandat de voir à l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public en Outaouais (PRDIRT);

Considérant que pour accomplir son mandat et pour assurer son rôle de concertation du milieu régional, la Commission met sur pied des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et veille à leur fonctionnement;

Considérant que les TLGIRT ont pour rôle et mandats de favoriser la concertation des acteurs locaux et l'harmonisation des usages, de dégager les objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources et du territoire, de participer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) tactiques et opérationnels de mise en valeur des ressources des forêts du domaine de l'État, en collaboration avec la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en Outaouais et de transmettre à la Commission les préoccupations et les aspirations des communautés locales;

Considérant que la TLGIRT de la Haute-Gatineau et du Cabonga est mise sur pied pour les unités d'aménagement forestier (UAF) 73-51, 73-52 et 74-5;

Considérant que dans le but de tendre vers une plus grande efficacité des ressources humaines et une meilleure harmonisation des usages, chaque TLGIRT a sous sa responsabilité un comité d'optimisation opérationnelle composé de spécialistes et de professionnels provenant des partenaires suivants : industriels forestiers, gestionnaires fauniques, Association des pourvoyeurs de l'Outaouais, SÉPAQ, MRC et autres utilisateurs;

Considérant qu'essentiellement, le comité d'optimisation opérationnelle a comme responsabilités de préparer les planifications triennales et annuelles (PAFI opérationnels) pour chaque UAF, maintenir un contact régulier avec la TLGIRT en présentant périodiquement l'état d'avancement de leurs travaux, proposer à la TLGIRT une gamme de scénarios de planification opérationnelle pour chaque UAF accompagnés d'une évaluation des impacts pour les différentes valeurs inscrites au PAFI.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de nommer monsieur Richard Daigle, ingénieur forestier et gestionnaire des terres publiques intramunicipales de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, au Comité local d'optimisation opérationnelle de la gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais visant les unités d'aménagement forestier (UAF) 73-51, 73-52 et 74-5 (Haute-Gatineau et Cabonga).

ADOPTÉE

2013-R-AG282

Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc. – Saison hivernale 2013-2014

Considérant la résolution numéro 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc.;

Considérant que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs inc., pour la saison hivernale 2013-2014 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

ADOPTÉE

2013-R-AG283

Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc. – Saison hivernale 2013-2014

Considérant la résolution 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc.;

Considérant que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association des motoneigistes de Pontiac inc. pour la saison hivernale 2013-2014 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Correspondance officielle reçue – Aide financière au Cahier des loisirs de la MRCVG – Remerciement à Mme la députée Stéphanie Vallée

Monsieur le préfet demande qu'une lettre de remerciement soit adressée à Mme la députée Stéphanie Vallée afin de la remercier pour l'aide financière versée pour Cahier des loisirs et de la culture de la MRCVG – édition automne-hiver 2013-2014 dans le cadre du programme « Soutien à l'action bénévole » 2013-2014.

2013-R-AG284

Appui à la résolution # 2013-07-108 de la municipalité de Montcerf-Lytton – Chemins de l'Aigle et du Sixième-Rang

Considérant la résolution # 2013-07-108 adoptée par le conseil municipal de Montcerf-Lytton le 2 juillet 2013, réitérant sa demande auprès du ministère des Transports du Québec d'appuyer financièrement la municipalité pour remettre en état les chemins de l'Aigle et du Sixième-Rang, utilisés pour des milliers de voyages de bois par année, mais non conçus à ces fins, et de déclarer la vocation de ces tronçons à usages multiples;

Considérant que le conseil des maires de la MRCVG souhaite donner son appui à la municipalité de Montcerf-Lytton dans ce dossier, et seconde la municipalité dans tous les éléments considérés dans sa résolution # 2013-07-108.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu unanimement la municipalité de Montcerf-Lytton dans sa demande d'appui financier formulée au ministère des Transports du Québec ainsi que dans sa demande afin que les tronçons visés soient déclarés tronçons à usages multiples.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Varia – RCI – Prévention – Normes minimales à respecter

Monsieur le conseiller Réjean Major propose qu'une rencontre puisse être tenue avec le service de l'aménagement du territoire de la MRCVG afin que soient revues certaines dispositions relatives à la coupe d'herbe sur les rives et littoral, suite à des questionnements soulevés par le service d'incendie de la municipalité de Bouchette quant à la proximité des herbes hautes et des résidences aux abords des lacs.

Monsieur le préfet invite la municipalité de Bouchette à adopter une résolution afin qu'une étude puisse être réalisée à cet effet par le service de l'aménagement du territoire de la MRCVG et que cette résolution soit acheminée à la MRCVG.

Note au procès-verbal – Période de questions et parole au public

Quatre citoyens s'adressent aux conseillers.

Un premier citoyen, représentant un regroupement d'associations de riverains des lacs de la Vallée-de-la-Gatineau, souhaite d'abord remercier la MRC, les maires et les conseils municipaux pour leur implication dans la protection de l'environnement. Un remerciement particulier à Monsieur le Préfet pour son écoute et son dévouement. Ce regroupement, formé de bénévoles, souhaite obtenir une aide financière de chacune des municipalités de la MRC ainsi que de la MRC, au montant de 250 \$ chacune. Les Associations de lacs ont chacune été invitées à verser, quant à elles, une contribution de 100 \$ et plusieurs ont répondu positivement à l'appel. Une résolution devra être adoptée par ce regroupement relativement à cette demande et sera acheminée aux conseils municipaux pour étude.

Un second citoyen intervient relativement au dossier de la cour municipale. Il mentionne que le dossier de la Cour est mal compris et qu'une étude plus approfondie devrait en être faite, afin d'adhérer à une cour municipale. Monsieur le préfet mentionne que ce dossier est à l'étude depuis près de dix ans et invite le citoyen à lui fournir de plus amples informations sur les questions soulevées par ce dernier.

Un troisième citoyen s'adresse d'abord au conseil afin d'appuyer la demande présentée par le conseiller Réjean Major relativement à la révision de certaines dispositions du RCI. Dans un autre dossier, il demande également une plus grande implication de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau dans le dossier de la Route de l'eau vive. Finalement, en tant que promoteur de sentiers Quad, des discussions ont lieu quant à la possibilité d'utiliser les services de géomatique de la MRCVG.

Une dernière citoyenne souhaite manifester son appui à la résolution adoptée par le conseil des maires pour l'adhésion à la cour municipale de la MRC Antoine-Labelle.

2013-R-AG285

Ajournement de la séance au 30 septembre 2013

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au 30 septembre 2013, à 16 h, à la salle municipale de Messines.

ADOPTÉE

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale